

IOTC CIRCULAR 2013–87 / CIRCULAIRE CTOI 2013–87

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: ENTRY INTO EFFECT OF THE CONSERVATION AND MANAGEMENT MEASURES ADOPTED AT THE 17TH SESSION OF THE IOTC

In reference to the Conservation and Management Measures adopted by the Commission at its 17th Session, with formal notification given to all CPCs on the 17th May 2013 via IOTC Circular 2013–49, I ask that you please take note of the following:

Pursuant to Article IX.4 of the IOTC Agreement, the following Conservation and Management Measures, adopted by the Commission at its 17th Session entered into effect on Saturday 14 September 2013:

- Resolution 13/01 *On the removal of obsolete Conservation and Management Measures*
- Resolution 13/04 *On the conservation of cetaceans*
- Resolution 13/05 *On the conservation of whale sharks (*Rhincodon typus*)*
- Resolution 13/08 *Procedures on a fish aggregating devices (FADs) management plan, including more detailed specification of catch reporting from FAD sets, and the development of improved FAD designs to reduce the incidence of entanglement of non-target species*
- Resolution 13/09 *On the conservation of albacore caught in the IOTC area of competence*
- Resolution 13/10 *On interim target and limit reference points and a decision framework*

In addition to the CMMs listed above, the following Resolution which was also adopted at the 17th Session of the Commission will enter into effect on 1 January 2014:

- Resolution 13/11 *On a ban on discards of bigeye tuna, skipjack tuna, yellowfin tuna and a recommendation for non-targeted species caught by purse seine vessels in the IOTC area of competence*

Pursuant to Article IX.5 of the IOTC Agreement, please also note that the IOTC Secretariat received an objection for the following Conservation and Management Measures adopted at the 17th Session of the Commission:

- Resolution 13/02 *Concerning the IOTC record of vessels authorised to operate in the IOTC area of competence*
- Resolution 13/03 *On the recording of catch and effort by fishing vessels in the IOTC area of competence*
- Resolution 13/06 *On a scientific and management framework on the Conservation of sharks species caught in association with IOTC managed fisheries*
- Resolution 13/07 *Concerning a record of licensed foreign vessels fishing for IOTC species in the IOTC area of competence and access agreement information*

According to the Article IX of the Agreement, and given the objection by India, an extension period of 60 days (until November 13 2013) now applies before the 4 IOTC Resolutions 13/02, 13/03, 13/06 and 13/07, come into force, unless more than one-third of the members also object.

Please note that three out of the four Resolutions supersede previous Resolutions. Resolutions adopted by the Commission are considered as self-standing instruments, which enter into force according to the relevant provision of the IOTC agreement (Article IX - 1). Therefore, Resolution 07/02 *Concerning the Establishment of an IOTC Record of Vessels Authorised to Operate in the IOTC Area*, Resolution 01/02 *Relating to Control of fishing vessels*,

Resolution 12/03 *On the Record of Catch and Effort by Fishing vessels in the IOTC Area of Competence*, and Resolution 12/07 *Concerning a Record of Licensed Foreign Vessels Fishing for IOTC Species in the Area of Competence and Access Agreement Information* are still in force vis-à-vis India and any other members of the Commission which may equally object to the four Resolutions within the extended period of 60 days.

The updated *Compendium of Active Conservation and Management Measures for the Indian Ocean Tuna Commission* may be downloaded from the IOTC website at the following link, dated 15 September 2013:

<http://iotc.org/files/CMM/IOTC%20-%20Compendium%20of%20ACTIVE%20CMMs%2015%20September%202013.pdf> [1.7 MB]

As in previous years, the IOTC Secretariat has reviewed the Conservation and Management Measures adopted at the 17th Session of the Commission and made minor corrections. These corrections are necessary to:

1. Ensure consistency in the use of terminologies that have been applied to previously adopted Conservation and Management Measures;
2. Ensure that references within the Conservation and Management Measures are correct; and
3. Eliminate grammatical and typographical errors.

The changes are of an editorial nature and have no effect on the intentions of the Conservation and Management Measures.

**SUJET: **ENTRÉE EN VIGUEUR DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION
ADOPTÉES AU COURS DE LA 17^E SESSION DE LA CTOI****

Madame / Monsieur,

En référence aux Mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées par la Commission au cours de sa 17^e Session et annoncées le 17 mai 2013 (Circulaire CTOI 2013–49), je vous prie de prendre note de ce qui suit :

Au titre de l'Article IX.4 de l'Accord CTOI, les mesures de conservation et de gestion suivantes adoptées par la Commission au cours de sa 17^e Session sont entrées en vigueur le samedi 14 septembre 2013 :

- Résolution 13/01 *Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*
- Résolution 13/04 *Sur la conservation des cétacés*
- Résolution 13/05 *Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)*
- Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*
- Résolution 13/09 *Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI*
- Résolution 13/10 *Sur des points de référence cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision*

En plus des Mesures de conservation et de gestion ci-dessus, la résolution suivante, qui a également été adoptée au cours de la 17^e session de la Commission, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 :

- Résolution 13/11 *Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*

Au titre de l'Article IX.5 de l'Accord CTOI, veuillez noter que des objections ont été reçues par le Secrétariat de la CTOI au sujet des mesures de conservation et de gestion suivantes, adoptées au cours de la 17^e session de la Commission.

- Résolution 13/02 *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*
- Résolution 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

- Résolution 13/06 *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*
- Résolution 13/07 *Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*

Au titre de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI et du fait des objections émises par l'Inde, un délai supplémentaire de 60 jours (jusqu'au 13 novembre 2013) s'applique maintenant avant que les résolutions de la CTOI 13/02, 13/03, 13/06 et 13/07 n'entrent en vigueur, à moins qu'au moins un tiers des membres n'y objectent également.

Veillez noter que trois des quatre résolutions remplacent des résolutions précédemment adoptées. Les résolutions adoptées par la Commission sont considérées comme des instruments à part entière, qui entrent en vigueur selon les dispositions applicables de l'Accord CTOI (Article IX-1). Ainsi, la Résolution 07/02 *Concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI*, la Résolution 01/02 *Relative aux contrôles des activités de pêche*, la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* et la Résolution 12/07 *Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès* s'appliquent toujours à l'Inde et à tous les autres membres de la Commission qui émettraient éventuellement des objections à une ou plusieurs de ces quatre résolutions durant la nouvelle période de 60 jours.

La version mise à jour du *Recueil des Mesures de conservation et de gestion actives de la Commission des thons de l'océan Indien*, peut être téléchargée sur le site Web de la CTOI à l'adresse suivante :

<http://iotc.org/files/CMM/CTOI%20-%20Recueil%20des%20MCG%20ACTIVES%2015%20septembre%202013.pdf>
[3 Mo]

Comme les années précédentes, le Secrétariat a révisé les résolutions et les recommandations adoptées par la CTOI lors de sa 16^e Session et a effectué des corrections mineures. Ces corrections ont comme objectif de :

1. garantir l'uniformité dans l'utilisation des termes entre ces nouvelles mesures et celles adoptées lors des sessions précédentes ;
2. garantir que les références à des paragraphes ou à des mesures faites au sein d'une même mesure et entre différentes mesures soient correctes ;
3. corriger des erreurs grammaticales et typographiques.

Ces modifications sont de nature éditoriale et n'ont pas d'impact sur l'esprit des Mesures de conservation et de gestion.

Yours sincerely / Cordialement,



Rondolph Payet
Executive Secretary / Secrétaire exécutif

Attachments / Pièces jointes:

- Nil / aucune